

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
la loi du 28 juillet 1943
ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture sur rue de l'hôtel flottes
de Sebasan sis 13 et 15 place Cambetta à Pézenas
(Hérault)

appartenant à MM. J. Fournier, propriétaire du n° 13 et y
demeurant, et à M. Portes rue Carabasserie à Pézenas

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Pézenas et
aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 FEVRIER 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS


T. S. V. P.
LÉ HAUTEŒUR

